

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 17 octobre 2016

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER, Jean-Marie TRIPONNEY et Franck VILLEMAIN

Excusés : Sylvain LAURENT qui donne procuration à Jean-Michel TOURNIER
Arnaud FORTIN qui donne procuration à Ludovic LAMBERT
Emmanuel GREMAUD qui donne procuration à Franck VILLEMAIN

Secrétaire de séance : Vanessa GUINCHARD

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 septembre 2016 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue de la Baume, Rue Florimond Laubert, Rue des Bouleaux et Rue du Crotôt

Suite à la présentation du projet de la mise en séparatif du réseau d'assainissement d'eaux usées « Rue de la Baume, Rue Florimond Laubert, Rue des Bouleaux et Rue du Crotôt, Monsieur le Maire, informe que l'estimatif réalisé par le cabinet de Maîtrise d'œuvre s'élève à 381095.07 € HT pour la tranche ferme, et 309746.33 € HT pour la tranche conditionnelle.

Après délibération, à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département,

- Autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la commune de FRAMBOUHANS la subvention attribuée par l'agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'agence perçue en cas de non-respect de ses obligations. Par ailleurs, la commune de FRAMBOUHANS s'engage à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de Franche-Comté.

3. Demande de subvention pour les travaux de réfection de l'atelier communal :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de réfection de l'atelier communal pour un montant estimatif de 120 000.00 € HT, et de 12 800.00 € HT d'honoraires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une aide de l'état, au titre de la DETR pour la réfection de l'atelier communal.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR,
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération et à demander l'autorisation de pouvoir commencer les travaux.

4. Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Maîche :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences au 01 janvier 2017.

A ce titre, il est notamment indispensable de procéder avant le 31 décembre 2016 à une modification des compétences de la communauté de communes afin de mettre en concordance les statuts de la CCPM avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur issues, notamment, de la loi NOTRe.

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Maîche, lesquels sont joints à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, un contre et 13 pour, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes du pays de Maîche qui seront effectifs à compter du 01 janvier 2017.

5. Demande d'acquisition de terrain :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion en date du 19 septembre, le conseil municipal a pris connaissance d'un courrier de Mme BEZ Elisabeth faisant part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain communale conjointe à sa propriété.

Après que la commission « urbanisme » se soit rendu sur le terrain afin d'apprécier cette demande, Monsieur le Maire propose d'accepter la vente d'une partie du terrain communal selon le plan proposé par Mme BEZ.

Il propose également de fixer le montant du m² à 7.11 € HT, en se référant à la délibération du 11 juin 2012 qui fixe le prix du terrain non constructible à 15 % du dernier prix de vente du terrain viabilisé. Pour information, selon la délibération du 23 novembre 2015, le dernier prix fixé du terrain viabilisé est de 47.40 € HT. En sus les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition, et autorise Monsieur le Maire à rédiger un courrier à Mme BEZ dans ce sens.

6. Contrat de la secrétaire de Mairie :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire a émis le souhait de diminuer son temps de travail pour la commune de FRAMBOUHANS dans l'optique de pouvoir intégrer une autre commune où un poste de 15 heures est à pourvoir.

Au vu des différentes compétences qui seront transférées obligatoirement à la CCPM dès 2017, Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande, et de modifier le contrat de travail pour un temps partiel de droit à hauteur de 22.75 heures par semaine.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

La séance est levée à 22h15.

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 17 octobre 2016

Questions diverses

Information n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'animatrice du périscolaire a émis le souhait de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2016. Un recrutement sera réalisé dans l'optique du remplacement.

Information n°2 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport du Cabinet Stratorials Finances qui explique le choix qu'a fait la Communauté de Communes du Pays de Maiche quant à l'application de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) en lieu et place de la TA (Taxe Additionnelle)

Information n°3 :
